

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Convention de
mutualisation entre la
Ville de THIERS et le
Centre d'Action Sociale
(CCAS)**

SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 17 janvier 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard
DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX,
Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Martine MUNOZ,
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON,
Serap ALP à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique MORENO,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE THIERS ET LE CENTRE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Considérant** que le CCAS, pour son bon fonctionnement, a besoin de disposer de personnel qualifié dans différents domaines ;
- **Considérant** le faible volume horaire et la technicité que représentent certaines de ces tâches nécessitent de recourir aux compétences existantes au sein des services de la Ville de Thiers, dans un souci de mutualisation des moyens ;
- **Considérant** que les services de la Ville sont en mesure de fournir des prestations de gestion pour le compte du CCAS en gestion financière, des ressources humaines, juridique et de communication ;

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de mutualisation, annexée à la présente délibération, prévoyant l'intervention des services Comptabilité, Ressources Humaines, Informatique, Juridique et Communication de la Ville de Thiers pour la gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Thiers pour l'année 2023, moyennant une participation forfaitaire fixée à 20 000 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mutualisation annexée à la présente délibération;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER